

N° 2023-26- Décision du Président

Charte de partenariat entre la cité scolaire Saint Exupéry et la communauté de communes de Haute-Tarentaise relative à l'organisation des classes à horaires aménagées musique (CHAM)

Le Président de la Communauté de Communes de Haute-Tarentaise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions du Président ;

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-54 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président ;

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer la charte de partenariat entre la cité scolaire Saint Exupéry et la communauté de communes de Haute-Tarentaise, annexée à la présente décision, relative à l'organisation des classes à horaires aménagées musique (CHAM).

ARTICLE 2 – D'accepter et de consentir à la présente convention.

ARTICLE 3 – D'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à la mise en place de l'opération.

Fait à Séez, le 23 mai 2023

Yannick AMET
Président





CHARTE DE PARTENARIAT

Entre,

- La Cité Scolaire Saint Exupéry de Bourg Saint Maurice, représentée par M. Samuel CASE, Proviseur

D'une part

Et,

- L'École de Musique de Haute Tarentaise représentée par le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, M. Yannick AMET,

Préambule

Les Classes à Horaires Aménagés Musique (CHAM) ont pour vocation de permettre à des élèves musiciens particulièrement motivés de bénéficier d'un enseignement artistique en temps scolaire.

La Cité scolaire, en partenariat avec l'école de musique de Haute Tarentaise, propose quatre classes, de la 6^{ème} à la 3^{ème}.

L'objectif de la présente convention est d'installer, sur le long terme et dans l'intérêt des élèves, une parfaite articulation des missions exercées par la Cité Scolaire, référent pour la vie scolaire et éducative, et l'École de Musique de Haute Tarentaise, référent pour la pratique musicale en vue de dispenser les 6h30 de cours hebdomadaires qui se répartissent comme suit :

- Au collège :
 - 2 heures d'éducation musicale spécifique aux classes CHAM, assurées par le professeur en charge du dispositif. (l'heure obligatoire d'éducation musicale est intégrée dans ce contenu spécifique)

- 1 heure de pratique vocale collective (6èmes/5èmes réunis puis 4èmes/3èmes réunis)

- A l'école de musique :

- Ateliers : 1h30 (petits ensembles)
 - Formation musicale : 1h (2 groupes)
 - Cours d'instrument : 30 minutes à 45 minutes hors temps scolaire.
- de 14h10 à 16h45,
6-5èmes le jeudi, 4-3èmes le mardi

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

- **Article 1^{er} : Admission en classe CHAM**

○ **Candidature :**

Un dossier de candidature est élaboré conjointement par la Cité Scolaire et l'Ecole de Musique : il est accompagné par une plaquette informative de présentation. Les deux documents auront fait l'objet, avant transmission aux Directeurs des Ecoles Primaires, d'une validation préalable par :

- . Le Principal du collège Saint Exupéry ou un personnel qualifié ayant reçu délégation, en l'occurrence le Coordonnateur CHAM.
- . Le Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise, ou un personnel qualifié ayant reçu délégation, en l'occurrence la Direction de l'Ecole de Musique

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus par les familles auprès de :

- Nicolas BELLANGER, Coordonnateur CHAM
- Catherine THIRARD, Directrice par intérim de l'Ecole de musique de Haute Tarentaise

Le dossier d'inscription devra être retourné à la Cité Scolaire à une date suffisante pour permettre l'organisation des auditions

⇨ **Auditions pour intégrer le cursus**

Elles sont organisées conjointement par la Cité Scolaire et l'Ecole de Musique, à une date arrêtée de manière concertée. Les convocations sont adressées par le secrétariat de la Cité Scolaire.

- Les auditions comprennent :
 - Une interprétation musicale,
 - Un chant au choix du candidat

- Un test de reconnaissance auditive et de lecture

- Assistent au jury :

- Le coordonnateur CHAM
- La directrice de l'Ecole de Musique de Haute Tarentaise
- 1 représentant de parents d'élèves
- Le directeur académique des services de l'Éducation nationale
- Le conseiller Pédagogique pour l'Éducation Musicale
- Toute personne invitée à cet égard et pour cet objet par la directrice de l'école de musique ou par le coordonnateur CHAM

Les délibérations du jury sont organisées au moyen d'une fiche d'évaluation préalablement validée par le Coordonnateur CHAM et la Directrice de l'Ecole de Musique.

L'admission interviendra sur décision finale du Proviseur du Collège et les courriers d'acceptation ou de rejet de candidatures seront envoyés par le secrétariat de la Cité Scolaire ; le Coordonnateur CHAM ayant qualité pour indiquer les motifs ayant conduit au rejet d'une candidature.

- Article 2 : Enseignement au sein de l'Ecole de Musique

- **Responsabilités**

Pendant le temps passé au sein de l'Ecole de Musique située au 16 Rue Jean Moulin à Bourg Saint Maurice, les élèves sont sous l'autorité et la responsabilité des enseignants de l'Ecole de Musique.

L'entrée en classe CHAM vaut adhésion à l'Ecole de Musique après validation par les familles du règlement intérieur de cet établissement et paiement des frais d'adhésion déterminés par délibération du Conseil Communautaire.

Toutefois, toute sanction d'ordre disciplinaire ne pourra intervenir qu'après accord express du Proviseur de la Cité Scolaire.

Pendant le temps de trajet entre la Cité Scolaire et l'Ecole de Musique, les élèves relèvent de la responsabilité du Collège qui met en place l'encadrement nécessaire.

- **Evaluations des élèves**

Comme tout enseignement, la pratique musicale est évaluée et intégrée aux résultats de la formation générale ; les élèves pourront trouver une

fiche spécifique remplie par les enseignants de l'Ecole de Musique, qui sera annexée au bulletin scolaire chaque trimestre ; la directrice de l'Ecole de Musique ou son représentant participera aux conseils de classe.

- **Article 3 : Concertation**

Chaque année, au cours du premier trimestre une réunion de concertation se déroulera afin de préparer les documents, ainsi que le calendrier des évènements dans lesquels les deux parties sont impliquées.

Le coordinateur des classes CHAM assistera à la réunion de constitution des ensembles instrumentaux et des classes de formation musicale.

La programmation pédagogique de chaque année scolaire se fera entre la Cité Scolaire, le coordinateur de la CHAM et les professeurs de l'Ecole de Musique, de façon concertée, et se concrétisera par une prestation finale.

Une réunion de bilan aura lieu chaque année avant le 30 juin, organisée sous l'autorité conjointe du Proviseur de la Cité scolaire et du Président de la Communauté de Communes de Haute Tarentaise.

Toute difficulté d'application ou d'interprétation devra être transmise par écrit et simultanément aux secrétariats de la Cité Scolaire et de l'Ecole de Musique, afin que de manière partenariale, elle donne lieu à un traitement approprié dans l'intérêt des élèves.

- **Article 4 : Recrutement**

Chacun s'engage à participer à une dynamique de recrutement pour atteindre les 15 à 20 élèves nécessaires à la viabilité du programme.

Des passages dans les classes de primaires, des concerts et des vidéos promotionnelles seront réalisés et diffusés conjointement pour promouvoir le programme dès le début de l'année civile.

Fait à Séz, le

Pour la Communauté de Communes de Haute Tarentaise,

Le Président,
Yannick AMET

Pour la Cité Scolaire Saint Exupéry,

Le Proviseur,
Samuel CASE

